

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « FIGHT SCHOOL 360 »

### Modification adoptée à l'AG du 11/12/2015

Pour faire partie de l'association et participer aux entraînements et aux stages techniques, les adhérents doivent s'engager à suivre le règlement intérieur. Une copie sera remise à chaque adhérent lors de son inscription. L'intégralité du règlement figure sur le site internet de l'association.

## LES ADHERENTS

### Article 1.1 : Cotisation annuelle

Les adhérents doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle. Les cotisations couvrent la période du 1er septembre au 31 août. Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires. Certains peuvent néanmoins être maintenus. Le paiement échelonné est possible ( il ne s'agit que d'une facilité de trésorerie, nous ne nous substituons pas à un organisme de crédit. L'association ne peut procéder au remboursement d'un de ses membres.

### Article 1.2 : Dossier d'inscription

Les adhérents doivent fournir un dossier d'inscription complet comprenant

- un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant de manière explicite l'aptitude à la pratique du Krav-Maga et/ou du Pancrace suivant la ou les disciplines concernées,
- une photographie,
- un formulaire d'inscription dûment complété,
- une demande de licence pour la saison en cours pour la ou les fédérations concernées,
- une autorisation parentale pour les mineurs

### Article 1.3 : Tenue vestimentaire et équipement

Les adhérents doivent posséder la tenue vestimentaire et l'équipement adapté soit

Pour les cours de Krav-Maga :

- un tee-shirt blanc uni ou officiel FEKM,
- un pantalon noir,
- une paire de gants de boxe 12oz minimum pour les hommes et 10oz pour les femmes,
- une paire de protège-tibias souples,
- un protège-dents,
- une coquille de protection génitale et une protection poitrine pour les femmes,
- une paire de chaussures propres à semelles lisses exclusivement réservée à la pratique du Krav-Maga en salle.

Pour les cours de Pancrace :

- un tee-shirt, un short de combat,
- une paire de mitaines,
- une paire de protège-tibias souples,
- un protège-dents,
- une coquille de protection génitale et une protection poitrine pour les femmes.

Les cours sur tatami devront être suivis pieds nus. Il est nécessaire d'utiliser des sandales en dehors du tatami.

Le port de lunettes est interdit durant les échanges. Seules les lentilles de contact souples sont autorisées.

Les signes ostentatoires quels qu'ils soient (politique, religieux,...) ne sont pas acceptés au sein de la salle lors de l'entraînement.

#### **Article 1.4 : Code moral et charte de conduite**

Les adhérents doivent respecter le code moral et la charte de conduite des disciplines pratiquées (Honnêteté, Non agressivité, Humilité). Le non-respect de ceux-ci peut conduire à l'exclusion définitive de l'association.

#### **Article 1.5 : Respect des consignes**

Les adhérents doivent se comporter de façon respectueuse et disciplinée afin de ne pas perturber le cours et les autres participants. Ils doivent respecter le silence au moment du salut et des explications techniques. Ils s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant responsable durant les cours et à se conformer aux directives et indications des responsables du club.

#### **Article 1.6 : Respect des autres adhérents**

Les adhérents doivent avoir un comportement verbal et physique respectueux envers les autres adhérents et les responsables du club. Le non-respect de cet article entraîne l'exclusion définitive de l'association.

#### **Article 1.7 : Ponctualité**

Les adhérents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle. Les adhérents désirant s'entraîner doivent être présents dès le début du cours afin de bénéficier de l'ensemble de l'entraînement, échauffement compris. Un adhérent en retard de quelques minutes devra demander la permission d'intégrer le cours à l'enseignant responsable.

#### **Article 1.8 : Utilisation des locaux et du matériel**

Les locaux ne sont utilisables qu'en présence d'un responsable de l'association, conseil d'administration ou bureau. Les adhérents de l'association doivent se soumettre au règlement d'utilisation des installations sportives. Les adhérents doivent prendre soin du matériel, participer à son rangement et se conformer aux consignes d'utilisation fournies par l'enseignant responsable. Le non-respect de cet article entraîne le refus d'accès à la salle.

#### **Article 1.9 : Propreté et hygiène**

Lors de l'entraînement, les adhérents doivent avoir les ongles des mains et des pieds propres et taillés courts, les cheveux attachés par un élastique, et ne porter aucun bijou. La tenue d'entraînement devra être propre. Un adhérent dont l'hygiène serait douteuse pourrait se voir refuser l'accès aux cours. La consommation d'alcool est interdite dans les locaux de l'association. Un membre de l'association qui serait alcoolisé se verrait refuser l'accès aux installations.

### **Article 1.10 : Adhérents mineurs**

Les personnes mineures doivent impérativement fournir une autorisation parentale le jour de l'inscription. La présence de l'un des deux parents sera nécessaire le jour de l'inscription.

### **Article 1.11 : Stages techniques**

Les stages techniques sont payants le prix est fixé en fonction de la durée du stage et des frais engagés pour celui-ci. Le règlement doit être acquitté le jour du stage.

Dans le cas où un adhérent réserverait une place pour participer à un stage technique la somme resterait due s'il annulait sa participation de son propre chef à moins de 24 heures du début du stage.

## **L'ASSOCIATION**

### **Article 2.1 : Fonctionnement de l'association**

L'association « Fight School 360 » est une association de loi 1901 enregistrée à la préfecture de Haute-Garonne.

Elle est dirigée par un conseil d'Administration conformément aux statuts.

Le bureau est composé de responsables nommés ou révoqués par le Conseil d'Administration afin d'assurer les tâches liées au bon fonctionnement du club.

Tous les responsables du club sont bénévoles.

### **Article 2.2 : Respect des horaires**

L'association s'engage à respecter les heures de début et de fin de cours et d'ouverture des locaux dans la mesure de la disponibilité des installations.

### **Article 2.3 : Vols, pertes ou dégradations**

L'association n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de biens propres survenant dans les locaux.

### **Article 2.4 : Non-respect des règlements et consignes**

L'association ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus suite au non-respect des règlements et consignes de sécurité ou par l'imprudence d'un ou plusieurs de ses adhérents.

### **Article 2.5 : Arbitrage des différends**

Le Conseil d'Administration de l'association est souverain pour juger du fonctionnement et arbitrer les différends qui pourraient survenir entre adhérents ou entre membres et responsables. Les décisions du Conseil d'Administration sont sans appel.

### **Article 2.6 : Données privées des adhérents**

L'association s'engage à ne pas divulguer, à des fins commerciales, les données privées concernant ses adhérents. Si leur image doit être utilisée dans un but promotionnel les responsables demanderont l'autorisation aux adhérents concernés.